

**Conseil de sécurité**Distr.
GÉNÉRALES/1994/5/Add.37
7 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE VERBALE DATÉE DU 7 JUIN 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) au sujet de violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 3 et le 6 juin 1994, il semble que 13 vols d'avion ou d'hélicoptère (autres que ceux auxquels l'interdiction ne s'applique pas aux termes du paragraphe 2 de la résolution précitée) aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine. On trouvera dans l'annexe I à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols. En outre, il semble qu'un vol non signalé précédemment ait eu lieu le 2 juin 1994. Des détails sur l'itinéraire de ce vol figurent à l'annexe II.

Veuillez noter que le nombre total des vols signalés dans la note verbale S/1994/5/Add.31 aurait dû s'établir à 1 648. En conséquence, le nombre total des violations signalées doit être majoré d'une unité après cette rectification.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 696.

ANNEXE I

Informations concernant des vols non autorisés par la Force de protection des Nations Unies effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine

(3-6 juin 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1708	3 juin	08 h 28	11 h 16	Le vol observé était au départ un vol aller retour d'évacuation sanitaire de Posusje à Kiseljak. Ce vol est devenu une violation lorsque l'appareil a décollé avec des passagers non autorisés à Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est Faible Basse
1709 1710	3 juin	08 h 55	08 h 56	Le personnel de la FORPRONU a observé deux hélicoptères Mi-8 bleus et blancs qui atterrissaient à Tarcin (à 20 kilomètres au sud-ouest de Sarajevo). Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Inconnu Atterrissage Atterrissage
1711 1712	3 juin	10 h 45	11 h 20	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact visuel avec deux hélicoptères Mi-8 qui ont décollé à 20 kilomètres à l'ouest de Sarajevo en direction du nord-ouest. Après 10 minutes de vol, les hélicoptères se sont séparés. L'un d'entre eux s'est dirigé vers le nord-ouest et a été observé jusqu'à une distance de 15 kilomètres au nord-ouest de Kiseljak. Le deuxième appareil a viré au sud et le contact a été perdu. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-ouest Faible Basse
1713	3 juin	18 h 23	19 h 13	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-8 blanc portant des bandes bleues, une croix rouge et les lettres "RA" sur la queue, qui a décollé de Zenica en direction du nord et est retourné à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord Faible Basse
1714	3 juin	18 h 29	19 h 13	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-8 blanc portant des bandes bleues et une croix rouge, qui a décollé de Zenica en direction du nord-ouest et est retourné à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est Faible Basse
1715	4 juin	10 h 44	11 h 04	Le personnel de la FORPRONU a observé trois hélicoptères militaires au sol, à 7 kilomètres au nord-ouest de Zenica. À 10 h 44, un hélicoptère Mi-8 blanc frappé d'une bande blanche a décollé. Un avion AWACS a émis un avertissement par radio sur la fréquence internationale de détresse, le chasseur de l'OTAN a établi un contact visuel avec l'hélicoptère et celui-ci est revenu à son point de départ à 10 h 46. À 10 h 50, l'hélicoptère a redécollé et un autre avertissement a été émis par l'avion AWACS. L'hélicoptère est de nouveau revenu à son point de départ à 10 h 57. L'équipage est alors descendu de l'appareil. Au cours de ces deux vols, l'hélicoptère a atteint un point situé à 5 kilomètres au sud de Zenica avant de faire demi-tour. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Variable Faible Basse
1716	4 juin	10 h 55	11 h 20	Un chasseur de l'OTAN a établi, à 12 kilomètres au nord-est de Banja Luka, un contact radar et visuel avec un hélicoptère Alouette camouflé qui est descendu à une altitude plus basse après l'arrivée des chasseurs. Le contact a été perdu à 11 h 15 et d'autres contacts radar intermittents semblent indiquer que l'hélicoptère a atterri à proximité de l'hôpital de Banja Luka à 11 h 20. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-est 1 000 pieds, puis 100 pieds Basse

... /

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1717	4 juin	13 h 47	14 h 02	Un avion AWACS a établi un contact radar et un chasseur de l'OTAN un contact visuel à 24 kilomètres au nord-est de Zenica avec un gros hélicoptère — il pourrait s'agir d'un hélicoptère Mi-8 — qui a atterri à la périphérie sud de cette ville à 13 h 56. L'appareil a redécollé à 14 h 02 et le contact a été perdu. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest Faible Basse
1718	4 juin	20 h 00	20 h 11	Le personnel de la FORPRONU a observé à proximité de Bijelina un hélicoptère qui se dirigeait vers Brcko. Un appareil de même type a été observé à proximité de Brcko, en direction inverse, quelques minutes plus tard. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-ouest, puis sud-est Faible Basse
				[5 juin : aucune violation n'a été signalée]	
1719	6 juin	17 h 50	17 h 51	Un hélicoptère des Nations Unies a observé visuellement un hélicoptère de couleur blanche à 25 kilomètres au nord-ouest de Sarajevo. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Inconnu Inconnue Inconnue
1720	6 juin	20 h 50	20 h 51	Un hélicoptère des Nations Unies a observé visuellement un hélicoptère à 35 kilomètres au nord de Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord Inconnue Inconnue

ANNEXE II

Informations concernant des vols non autorisés par la Force de protection des Nations Unies effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine

(2 juin 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1707	2 juin	16 h 05	16 h 35	Un avion AWACS a établi à 25 kilomètres au sud de Zenica un contact radar avec un aéronef qui se dirigeait vers le nord. Le contact radar a été maintenu pendant quatre minutes et il semble que l'appareil ait atterri. Un chasseur de l'OTAN a établi un contact visuel avec un avion de type CASA 212 au sol, à 8 kilomètres au nord-ouest de Visoko. L'appareil a décollé à 16 h 14, est monté initialement à une altitude de 1 000 pieds, puis de 10 000 pieds et a quitté ensuite la zone d'exclusion aérienne à 55 kilomètres au nord-est de Split. Ce vol non autorisé a eu lieu dans des zones contrôlées par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et les Croates de Bosnie.	Sud-ouest 1 000 pieds, puis 10 000 pieds 165 noeuds

- - - - -